



Je souhaite interrompre ma grossesse et je suis enceinte de moins de 3 mois



Prise en charge à 100% de tous les actes liés à l'IVG, sans avance de frais

1.

Je consulte sans tarder un médecin, une sage-femme ou un centre de mon choix pratiquant les IVG



2.

1^{ère} CONSULTATION MÉDICALE D'INFORMATION

J'exprime mon souhait d'interrompre ma grossesse.
Le médecin ou la sage-femme :
- m'informe de mes droits et me remet le livret guide IVG ;
- me donne la liste des professionnels conventionnés, si elle ou il ne pratique pas l'IVG ;
- me remet une attestation de 1^{ère} consultation médicale ;

Je discute avec le médecin ou la sage-femme de ma contraception future.



3.

ENTRETIEN PSYCHOSOCIAL
Je reçois une attestation de cet entretien

SUPPRESSION DU DELAI DE RÉFLEXION DE 48H

4.

2^{ème} CONSULTATION MÉDICALE : CONFIRMATION

Dans un centre pratiquant les IVG, ou avec un médecin ou une sage-femme conventionné(e)

- Je confirme ma demande d'interruption volontaire de grossesse par écrit ;
- Avec mon accord, le médecin ou la sage-femme recueille le consentement écrit d'un parent ou d'un adulte. **Je peux garder le secret si je le désire.**
- Je reçois une attestation de seconde consultation médicale.



Méthode médicamenteuse

Possible :

- à domicile jusqu'à 9 semaines d'aménorrhée (SA), c'est-à-dire sans règle.
- en établissement de santé.

- Je prends le 1^{er} médicament qui interrompt la grossesse en présence du médecin ou de la sage-femme.
- 48h après, je prends le 2^{ème} médicament à mon domicile si < 9 SA ou à l'hôpital pour éliminer le contenu utérin.

5.

Réalisation de l'IVG

Je dois être accompagnée par une personne majeure de mon choix

Méthode chirurgicale

- Cette méthode chirurgicale est une aspiration du contenu utérin, qui s'effectue en établissement de santé.

- Je consulte un médecin anesthésiste qui me propose le mode d'anesthésie le plus adapté à mon cas.
- La date d'intervention m'est donnée.
- Quelques heures après l'intervention, en l'absence de complication, je pourrai sortir de l'établissement accompagnée.

Je fais part au médecin ou à la sage-femme du choix de ma contraception, afin qu'une prescription me soit remise.

6.

CONSULTATION MÉDICALE DE CONTRÔLE

15 à 21 jours plus tard, afin de m'assurer que tout va bien et que je tolère bien la contraception que j'ai choisie.

